Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 062-246200638-20240206-D331_24_023-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Eclairage public

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 331-24-023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation par appel d'offres ouvert concernant la location de mini-pelles sur chenilles, de matériels divers, de matériels de travaux publics, de nacelles et de matériels espaces verts, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Location de mini-pelles sur chenilles et matériels de travaux publics.
- Lot n° 2 : Location de nacelles.
- Lot n° 3 : Location de véhicules de chantier.
- Lot n° 4 : Location de matériels espaces verts.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de l'accusé de réception de sa notification pour une durée d'un an et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 6 février 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les accords-cadres à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 1 « Location de mini-pelles sur chenilles et matériels de travaux publics » : la société SAS CHRISTIAN MATERIELS (Z.A des Petits Pacaux – 1 rue Amaury de la Grange – 59660 MERVILLE) pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 2 « Location de nacelles » : la société SAS CHRISTIAN MATERIELS (Z.A des Petits Pacaux – 1 rue Amaury de la Grange – 59660 MERVILLE) pour un montant maximum annuel de commandes 100 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : de déclarer la procédure infructueuse pour le lot 3 « Location de véhicules de chantier » pour absence d'offre et de relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique pour ce lot.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 062-246200638-20240206-D331_24_023-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

ARTICLE 3 : de déclarer sans suite la procédure pour le lot 4 « Location de matériels espaces verts » pour cause d'infructuosité en vertu des articles R 2185-1 et R 2385-2 du Code de la Commande Publique et de ne pas relancer de consultation pour ce lot.

ARTICLE 4 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 5 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 07/02/2024
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.